

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2018

Le 11 juin 2018, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 13 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Emilie BAUD, Laurence DERAME, Kristine KASTRATI, Gilles LEMARCHAND, Odile MORIAUD, Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS.

Absents : 5 membres : Jérôme BROUGNES, Xavier DUPIN, Axel LEBEURRE (procuration à Emmanuelle LEBEURRE), Raphaële MICHEL (procuration à Eric MICHEL), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 05 juin 2018.

Secrétaire de séance : Emmanuelle LEBEURRE.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Hervé HADAMAR, conseiller municipal, décédé le 04 juin 2018.

Il rappelle son parcours professionnel et son implication locale, avec notamment un mandat de conseiller municipal de 1995 à 2001, puis sa candidature comme tête de liste aux élections municipales de 2014.

Il souligne la présence et l'investissement de Monsieur HADAMAR dans les commissions auxquelles il siégeait.

Il annonce que la commune effectuera un don à la recherche contre le cancer.

Il adresse au nom de l'ensemble du Conseil Municipal ses plus sincères condoléances à sa famille.

Madame DERAME propose de signifier symboliquement la présence de Monsieur HADAMAR, en marquant sa place par un petit panneau à son nom.

Les conseillers municipaux se lèvent, et observent une minute de silence.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte-rendu de la séance du 09 avril 2018.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emmanuelle LEBEURRE est désignée Secrétaire de séance.

ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Bernard LEMAIRE et Madame Charline KALLMANN, du cabinet d'urbanisme « Espaces et Mutations », sont présents pour exposer le projet de révision du PLU, les différentes étapes de la révision générale du PLU, et pour répondre aux diverses questions.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune d'Etrembières a décidé, par délibération n° 2012/06/33 en date du 11 juin 2012, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision du PLU s'inscrit dans un contexte législatif qui a fortement évolué, avec notamment l'adoption de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, de la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 et de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.

Les objectifs poursuivis par la commune, tels que définis lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2012 sont :

Objectifs

- Environnement :

- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT de la Région d'Annemasse en préservant les espaces naturels (espaces agricoles, corridors biologiques, coupures paysagères, trames vertes, trames bleues, ZNIEFF) et en réduisant la consommation d'espaces naturels.
- Prendre en compte les risques naturels.
- Mettre à jour les emplacements réservés.
- Maintenir le potentiel existant de l'activité agricole.
- Mise en place d'orientations d'aménagement sur les secteurs stratégiques non encore développés.

- Economie :

- Mettre en conformité le document d'urbanisme avec le SCoT de la Région d'Annemasse (mixité des fonctions économiques et des emplois, renforcement des centralités, limiter le développement du commerce en dehors des pôles de centralité).
- Assurer le développement des activités artisanales et commerciales conformément au Document d'Aménagement Commercial (DAC) intercommunal.
- Réfléchir sur le développement de la ZAC intercommunale des Bois d'Arve.
- Pérenniser l'activité agricole.
- Conforter les centralités du Chef-lieu et du hameau du Pas de l'Echelle.

- Social :

- Compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT de la Région Annemassienne (mixité sociale, prise en compte du PLH avec % de logements aidés).
- Prévoir l'évolution des équipements en fonction de l'urbanisation (cohérence de la localisation, programmation adaptée).
- Maîtriser le rythme d'évolution démographique conformément au SCoT de la Région Annemassienne.
- Développer les transports publics et la « mobilité douce » (itinéraires inter quartiers).
- Conforter et compléter les équipements publics au Chef-lieu et au Pas de l'Echelle (cohérence de la programmation).

Ce nouveau document va donc permettre d'assurer :

- la maîtrise du développement urbain de la commune,
- une meilleure prise en compte de l'environnement et la valorisation du cadre de vie,
- le respect par le document d'urbanisme communal des récentes réglementations et des contraintes supra-communales (SCoT d'Annemasse Agglo, loi Grenelle, loi ALUR, ...).

Par ailleurs, les modalités de la concertation ont été fixées dans cette délibération du 11 juin 2012 de la manière suivante :

- Affichage de la délibération de prescription de la révision du P.L.U. en Mairie et sur les panneaux d'affichage communaux disséminés sur le territoire communal.
- Information de la population par voie de presse.
- Information du public par des informations sur la Feuille d'Information Municipale d'Etrembières (FIME) paraissant en avril, juillet et octobre, et sur le Bulletin d'Information Municipale d'Etrembières (BIME), paraissant en début d'année.
- Tenue de trois réunions publiques organisées à l'initiative de la Commune :
 - La première pour la présentation du porter à connaissance de l'Etat, du diagnostic, des orientations du SCoT de la Région d'Annemasse pour la mise en compatibilité du PLU et des objectifs de la Commune pour la révision du PLU,
 - La deuxième pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et des orientations d'aménagement,
 - La troisième pour la présentation du projet global de la révision du PLU avant délibération d'arrêt par le Conseil Municipal.
- Puis, mise à disposition du projet auprès du public pendant 1 mois en Mairie, avant qu'il soit arrêté par le Conseil Municipal.
- Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

- Les moyens mis à la disposition du public pour s'exprimer et engager le débat seront les suivants : mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Monsieur le Maire retrace les étapes parcourues jusqu'à l'arrêt du projet de PLU :

- Le diagnostic a été élaboré d'avril 2013 à juillet 2014. Une réunion publique a été organisée à ce propos le 03 juillet 2014.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a ensuite été réalisé de juillet 2013 à mars 2017. Il a été présenté en réunion publique dans le cadre de la concertation le 27 septembre 2016. Le débat du PADD s'est déroulé en Conseil Municipal le 13 mars 2017. Un second débat a eu lieu le 18 octobre 2017.
- La transcription réglementaire s'est ensuite déroulée d'octobre 2017 à juin 2018. Une réunion publique a été organisée à ce propos le 05 avril 2018.

Monsieur le Maire rappelle les grands objectifs du PADD débattus en Conseil Municipal du 18 octobre 2017 :

- Axe n°1 : Une politique d'urbanisme au service de la cohésion sociale, de la qualité de vie et d'un habitat plus durable
- Axe n°2 : Maintenir et développer l'emploi // Commerces & services de proximité
- Axe n°3 : Préserver le cadre de vie

A la suite, la traduction réglementaire de ce projet a abouti à la rédaction du règlement et du plan de zonage.

Conformément à la délibération du 11 juin 2012, la concertation a revêtu la forme suivante :

- Affichage de la délibération de prescription de la révision du P.L.U. en Mairie et sur les panneaux d'affichage communaux disséminés sur le territoire communal.
- Information de la population par voie de presse.
- Information du public par des informations sur la Feuille d'Information Municipale d'Etrembières (FIME) paraissant en avril, juillet et octobre, et sur le Bulletin d'Information Municipale d'Etrembières (BIME), paraissant en début d'année.
- Tenue de trois réunions publiques organisées à l'initiative de la Commune :
 - La première pour la présentation du projet de porter à connaissance de l'Etat, du diagnostic, des orientations du SCoT de la Région d'Annemasse pour la mise en compatibilité du PLU et des objectifs de la Commune pour la révision du PLU,
 - La deuxième pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et des orientations d'aménagement,

- La troisième pour la présentation du projet global de la révision du PLU avant délibération d'arrêt par le Conseil Municipal.
- Puis, mise à disposition du projet auprès du public pendant 1 mois en Mairie, avant qu'il soit arrêté par le Conseil Municipal.
- Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.
- Les moyens mis à la disposition du public pour s'exprimer et engager le débat seront les suivants : mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, simultanément à l'arrêt du projet de PLU d'Etrembières.

Le bilan de la concertation est présenté sous la forme du document annexé à la présente.

Cette concertation s'est déroulée tout au long de la révision. Monsieur le Maire donne lecture du bilan de la concertation présenté en annexe.

Le débat est ensuite ouvert sur ce bilan.

Aucune observation, ni commentaire n'est ensuite émis par les membres du Conseil Municipal sur le bilan qui a été présenté.

Il est indiqué que le projet de révision du PLU de Etrembières tient compte des résultats de la concertation principalement sur la gestion des déchets, de maillage et de sécurisation des déplacements, sur l'accueil des gens du voyage avec un site dédié et adapté, et en recherchant des volumétries bâties adaptées au territoire tout en assumant la nécessaire densité imposée par le législateur et le SCoT.

Monsieur le Maire précise que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération de prescription du PLU, que dans son fond, au regard des avis émis.

Considérant que ce bilan est prêt à être tiré, Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

L'article R.153-3 du Code de l'urbanisme précise que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les principales dispositions « projet arrêt » et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté par délibération du Conseil Municipal est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L.151-1 et suivants,
- l'article L.103-6 prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil Municipal,

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, qui précise les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ne sont applicable qu'aux PLU qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L113-31 lorsque que la procédure a été prescrite après le 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 2012/06/33 en date du 11 juin 2012 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2016_10_56 en date du 10 octobre 2016 actant l'application au document de l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° 2017_03_13 en date du 13 mars 2017 actant la tenue du premier débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Vu la délibération n° 2017_10_58 en date du 18 octobre 2017 actant la tenue du second débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Vu la présentation par Monsieur le Maire, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et présenté en annexe,

Considérant le débat portant sur le bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet a été soumis à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **confirme** que la concertation relative au projet de PLU d'Etrembières s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2012/06/33 en date du 11 juin 2012.

- **tire** le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est présenté.

- **arrête** le projet de PLU d'Étrembières.

- **décide**, conformément aux articles L. 153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, de communiquer le projet de PLU pour avis :

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- à l'Autorité Environnementale au titre de l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme
- ainsi qu'à leur demande aux communes limitrophes et aux Etablissement Publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

- **décide**, conformément à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme, de communiquer le projet de PLU pour avis à la Chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière dans la mesure où il prévoit une réduction des espaces agricoles et forestiers, conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

- **précise** que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté :

- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat et conformément à l'article R.132-6 du Code de l'urbanisme
- les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, dans les conditions prévues à l'article R.132-9 du Code de l'urbanisme

- **précise** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

- **précise** que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.

- **précise** que le projet de PLU d'Étrembières, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA MAISON DE L'HABITAT

Contexte :

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un programme local de l'habitat (PLH) se positionne en tant que chef d'orchestre de la gestion des demandes de logement social et des attributions de logements. Dans ce cadre, Annemasse Agglo a mis en œuvre deux démarches :

- ✓ Un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLS) dédié à la réorganisation du système de gestion des demandes et d'information des demandeurs pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques du logement.
- ✓ La conférence Intercommunale du logement (CIL) visant à l'élaboration d'une politique intercommunale du logement

Annemasse agglo a travaillé sur le PPGDLS avec les partenaires concernés : L'Etat (DDCS), Conseil Départemental, Communes, Action Logement, Union Sociale de l'Habitat et PLS Adil 74.

Les orientations retenues en matière de gestion de la demande de logement social sont les suivantes :

- ✓ Mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal
- ✓ Mise en place d'un service aux demandeurs de logement social pour son information et son accueil
- ✓ Réorganisation locale pour mettre en place des lieux d'accueil labélisés pour répondre aux obligations d'information renforcées prescrites par la loi
- ✓ Possibilité d'expérimenter un système de cotation de la demande

Un projet de création d'un lieu d'accueil mutualisé des demandeurs de logement social a émergé des ateliers de travail du PPGDLS, et s'inscrit au-delà de la réforme nationale de la loi ALUR. Ce projet d'envergure résulte d'une réelle volonté politique de mutualiser les compétences des communes.

En effet, parallèlement, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo, après avis des conseils municipaux, a adopté en décembre 2015 un schéma de mutualisation 2015-2020 sur son territoire. Ce schéma représente ainsi un outil supplémentaire pour répondre aux besoins des communes de mutualiser les compétences des fonctions supports et de partage de moyens d'expertises, afin d'accompagner le développement de la coopération entre communes et intercommunalité dans la production de politiques publiques.

Le service d'accueil des demandeurs de logement social, constitue ainsi le 1^{er} socle d'un projet plus vaste de création de Maison de l'Habitat. La création d'un tel lieu a été souhaitée afin de proposer un guichet unique d'informations et de démarches pour tous les habitants concernant une problématique majeure du territoire : l'accès au logement.

Réflexions préalables :

11 communes se sont associées à la réflexion pour la création d'un service mutualisé, qui puisse répondre aux nouvelles demandes réglementaires et à la difficulté rencontrée par les communes liées à la grande affluence en mairie sur la question du logement.

Les communes parties prenantes ont été réunies tout au long de la réflexion en comité technique et comité de pilotage.

La 12^{eme} commune a souhaité se positionner comme deuxième lieu d'accueil labélisé du territoire. A ce titre, le lien entre cette commune et l'accueil mutualisé est renforcé.

Annemasse Agglo a sollicité officiellement par courrier les communes afin de savoir si elles souhaitaient bénéficier du service mutualisé proposé par l'Agglo, sur la base des premières réflexions, et sur le niveau de prestation.

Au vu des avis favorables des communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues et Ville-La-Grand, des approfondissements ont été menés sur les modalités de mise en œuvre de ce service.

Il est proposé aujourd'hui aux communes précitées des projets de convention traduisant formellement les principes validés en Comité de pilotage.

Les conventions :

Le transfert du personnel de la ville d'Annemasse est prévu pour le 15 juin 2018. L'ouverture effective du service est planifiée pour le mardi 19 juin 2018.

Pour rappel, le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation des communes représentatives des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice des conventions.

Les conventions ci-jointes ont donc pour objet de définir les modalités de mise en place de ce service commun pour l'accueil des demandeurs en logement sociaux auprès des communes membres d'Annemasse Agglo qui en font la demande. Elle définit en particulier le champ d'application (notamment l'accueil des demandeurs, l'enregistrement des demandes, leur suivi pour le compte de la commune), les responsabilités respectives des parties, la situation des agents du service commun, les dispositions financières (notamment les

modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux communes), le suivi et l'évaluation de l'activité du service.

Il est entendu que les communes restent seules compétentes en matière de proposition de candidats lors de la libération d'un logement du contingent communal, en vue d'un passage en Commission d'Attribution de Logement.

Vu les articles L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de service commun,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Agglo »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté de Communes des Voirons et de la Communauté d'Agglomération de la région Annemassienne,

Vu la délibération n° 2015_11_70 en date du 09 novembre 2015 donnant un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation d'Annemasse Agglo et de ses communes membres,

Vu la délibération n° C20150276 d'Annemasse Agglo en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des services 2015-2020,

Vu l'avis des comités techniques compétents en date du 14 mai 2018 pour Annemasse-Agglo et en date du 1er juin 2018 pour la Commune d'Annemasse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions :

- **approuve** la convention pour la mise en place du service commun d'accueil des demandeurs en logement social avec Annemasse Agglo telle que jointe en annexe,
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAMION-PIZZA

Lors de la séance en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'occupation du domaine public, suite à la demande d'un particulier d'une autorisation pour l'installation d'un camion-pizza au Chef-lieu.

Par cette convention, la commune met à disposition deux places de stationnement sur le parking communal situé à l'angle du chemin des Jardins et de la route de Saint Julien.

Le loyer a été fixé à 150 € par mois, pour une durée de six mois, du 01 février 2018 au 31 juillet 2018.

Il est proposé de renouveler cette convention, aux mêmes conditions : un loyer de 150 € par mois, pour une durée de six mois, du 01 août 2018 au 31 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de la convention pour l'occupation du domaine public,
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

**FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2019**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 01 juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L. 2333-12 du CGCT dispose : « *A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.* »

Ainsi à compter du 01 janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Dès lors, selon les dispositions précitées, pour l'année 2019, la fixation des tarifs de TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 01 juillet 2018.

Les tarifs de référence pour la détermination des tarifs s'élèvent en 2019 à :

- 15,70 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants
- 20,80 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants
- 31,40 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants

En cas de majoration des tarifs, le tarif de référence s'élève en 2019 à :

- 20,80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables. Ils se résument de la manière suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a €	a x 2	a x 4	a €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **décide** de fixer pour l'année 2019 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux tarifs majorés applicables, soit :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m²
- 20,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²
- 41,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²
- 83,20 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 20,80 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 41,60 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²
- 62,40 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 124,80 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

- **maintient** le mode de recouvrement au fil de l'eau.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE D'ENTENTE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE GAILLARD

Suite à l'approbation de la convention d'entente intercommunale pour l'organisation et la gestion du centre de loisirs de Gaillard, il est proposé de désigner les trois représentants de la commune siégeant dans la Conférence d'entente, se réunissant au moins 1 fois par an, pour mettre en œuvre et faire évoluer le projet commun.

Il est précisé que toute décision de la Conférence d'entente doit faire l'objet d'une ratification par l'assemblée délibérante de chaque membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme membres de la commune à la Conférence d'entente pour le centre de loisirs de Gaillard Monsieur Philippe ZABE, Madame Emilie BAUD et Monsieur Nicolas TEREINS.

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au règlement intérieur du service scolaire.

*** Tarifs sur le transport scolaire**

Suite à la réorganisation des tarifs du réseau TAC intervenus en 2014, et répercutée à la Mairie fin 2016, les tarifs annuels « ligne » précédemment utilisés, notamment pour la desserte du groupe scolaire et pris en charge intégralement par la commune, ont disparus au profit d'un abonnement couvrant l'intégralité du réseau, mais pour un coût trois fois supérieur.

La commune n'ayant jusqu'à maintenant pas pu obtenir la réintroduction d'une tarification ligne, et les abonnements annuels DIABOLO contractés auprès de la TAC permettant désormais une utilisation bien au-delà des seules dessertes scolaires, il est proposé de mettre en place le principe d'un reste à charge pour toute souscription à un abonnement annuel DIABOLO, selon les tarifs suivants :

- 1 ^{er} enfant :	30 €
- 2 ^{ème} enfant :	20 €
- 3 ^{ème} enfant (et suivant) :	15 €

Ceci est basé sur les tarifs de la TAC connu au 11 juin 2018.

Ceci concerne les élèves résidants à plus de 3 kms du Groupe Scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU, sous réserve d'une inscription en Mairie.

Ceci est également valable pour tous les enfants de la commune fréquentant les collèges publics situés sur le territoire d'Annemasse Agglo couvert par le réseau TAC, sous réserve de présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que d'un certificat de scolarité et/ou d'inscription justifiant de l'établissement fréquenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** le financement du transport scolaire comme suit :

* Transport scolaire (carte Diabolo) :

Coût de l'abonnement annuel basé sur le tarif connu au 11/06/2018	Prise en charge par la commune	Reste à charge des parents
1 ^{er} enfant : 150 €	120 €	30 €
2 ^{ème} enfant : 120 €	100 €	20 €
3 ^{ème} enfant : 75 €	60 €	15 €

*** Tarif périscolaire**

Suite au constat de nombreux abus de la part de certains parents d'élèves, il est proposé d'instaurer une pénalité de retard pour tout retard à la fin d'une activité du service scolaire. Ainsi, un retard serait sanctionné d'un tarif forfaitaire, qu'il est proposé de fixer à 5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** la pénalité de retard pour l'accueil périscolaire à 5 €.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Afin de pouvoir assurer l'organisation et l'animation d'ateliers périscolaires pour l'année scolaire 2018 / 2019, et dans l'attente de savoir si la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires instaurée à la rentrée scolaire de 2014 sera modifiée ou non, il est proposé de créer pour l'année scolaire 2018 / 2019, soit du 29 août 2018 au 28 août 2019, deux postes d'adjoints d'animation territoriaux contractuels pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Ces postes seront pourvus en commun avec la ville de Gaillard, pour le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- crée deux postes d'adjoints d'animation territoriaux contractuels à temps non complet (12 h par semaine), du 29 août 2018 au 28 août 2019, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au groupe scolaire.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, dans le cadre de ses délégations :

- signé un contrat d'honoraires avec les sociétés « Les Architectes du Paysage » et « ALP'VRD », pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Parc de Bois Salève (taux de maîtrise d'œuvre : 7,13 %).
- signé un contrat valant marché à procédure adaptée pour la mise en application de la modernisation du PLU en cours de révision, avec la société « Espaces et Mutations » (montant : 8.800 € T.T.C.).
- attribué le « logement d'urgence », dans la Maison du Parc, à une dame avec un enfant (durée : 3 mois – Loyer : 327 € – Charges : 50 €).
- renouvelé la mise en disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée de 3 ans, d'un gardien de police municipale et d'une ATSEM.
- renouvelé un contrat de travail à l'école pour l'année scolaire 2018 / 2019, pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie de longue durée.
- lancé une procédure de recrutement pour poste vacant d'une ATSEM à la rentrée scolaire 2018 / 2019, suite au départ pour mutation d'un agent.
- accepté la reprise à 80 % d'un agent administratif à compter du 01 juillet 2018, suite à un temps partiel thérapeutique à hauteur de 50 % pendant un an.
- demandé l'augmentation du temps de travail d'un agent technique, de 33 h à 35 h par semaine.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est annoncé qu'une classe supplémentaire sera ouverte à l'école lors de la rentrée scolaire 2018 / 2019, suite notamment à l'inscription de 31 enfants en maternelle.

- Il est demandé en quoi consistent les travaux actuellement en cours au niveau du bar « Chez Nathalie ».

Il s'avère que c'est un chantier réalisé par le Conseil Départemental, et qui porte sur le réseau de la fibre optique.

La séance est levée à 21 h 15.

La Secrétaire de séance